

Notice relative à la déclaration simplifiée de la taxe sur la valeur ajoutée

Loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée telle qu'en vigueur au 01.01.2013

Cette notice ne se substitue d'aucune façon aux textes légaux et réglementaires en vigueur en matière de TVA; seuls font foi les textes légaux et réglementaires publiés au Mémorial A (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Recueil de Législation).

Point 1: Chiffre d'affaires

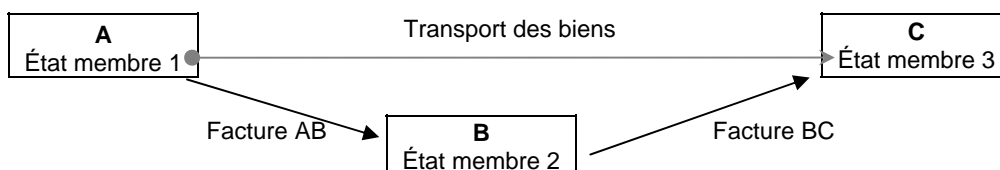
- 1): Le montant à indiquer est le total de toutes les factures établies par le déclarant au cours de l'année civile sous le régime de la franchise tel que visé à l'article 57, paragraphe 1 et pour lesquelles la TVA n'est pas applicable.
- 2): Services, tels que visés à l'article 17, paragraphe 1, point b), fournis par le déclarant à des personnes assujetties et des personnes morales non assujetties identifiées à la TVA dans un autre État membre, imposables dans l'État membre du preneur:
 - a) non exonérés dans l'État membre dans lequel ils sont imposables, le preneur étant le redevable de la taxe.
Conformément à l'article 64bis, paragraphe 1, troisième tiret, ces opérations ont été reprises sur un ou des états récapitulatifs que le déclarant a dû déposer au cours de l'année d'imposition en question;
 - b) exonérés dans l'État membre dans lequel ils sont imposables.
- 3): La base d'imposition à indiquer (034, 035, 446, 448) est la somme des montants nets de toutes les factures établies par le déclarant au cours de l'année civile, TVA facturée aux clients non comprise, à répartir conformément à la nature des biens facturés et aux taux correspondants:
 - a) Le taux de 2% résulte de la différence entre le taux applicable en régime normal aux vins titrant 13° ou moins d'alcool (12%) et le taux forfaitaire agricole (10%).
 - b) Le taux de 5% résulte de la différence entre le taux applicable en régime normal e.a. au crémant (15%) et le taux forfaitaire agricole (10%).
 - c) Le taux de 2% résulte de la différence entre le taux applicable en régime normal au bois destiné au chauffage*) (6%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%).
 - d) Le taux de 8% résulte de la différence entre le taux applicable en régime normal au bois (12%) et le taux forfaitaire sylvicole (4%).

*) Bois issu de la forêt, de l'industrie et de la filière déchets, se présentant sous forme de rondins, bûches, ramilles, fagots, plaquettes, particules, écorces, sciures, copeaux, chutes, briquettes, boulettes, granulés ou formes similaires.

Point 2: Acquisitions intracommunautaires de biens

Cette ligne comprend:

1. les acquisitions intracommunautaires de biens, c.-à-d. les acquisitions de biens meubles corporels, effectuées à titre onéreux et pour les besoins de son entreprise par le déclarant, au cours de la période de déclaration, auprès d'un assujetti établi dans un État membre de la Communauté Européenne autre que le Grand-Duché de Luxembourg. Le montant facturé par le fournisseur doit être déclaré, par le déclarant, à la TVA luxembourgeoise au taux correspondant (art. 18);
2. les livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre d'opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe (art. 61, paragraphe 2).
C, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 3, commande un bien auprès de l'assujetti B, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 2, qui commande ce bien auprès de l'assujetti A, établi et identifié à la TVA dans l'État membre 1. Le bien est expédié ou transporté soit par A, soit par B, directement de l'État membre 1 auprès de C dans l'État membre 3.



Si le Grand-Duché de Luxembourg est l'État membre 3 et le déclarant est C: est à inscrire dans cette rubrique le montant des factures (BC) reçues de l'assujetti B, lorsqu'il est indiqué sur la facture que le déclarant est le débiteur de la taxe.

Point 3: Importations de biens en provenance de pays tiers

Il s'agit de **biens** en provenance de pays ou territoires ne faisant pas partie de la Communauté Européenne, qui entrent à l'intérieur du pays et qui y sont mis en libre pratique conformément à la législation douanière. Les biens en provenance de pays tiers peuvent entrer au Grand-Duché de Luxembourg soit par voie directe (par avion), soit en transitant par d'autres pays de la Communauté, l'importation définitive des biens sur territoire communautaire n'étant déclarée qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

Point 4: Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

1) et 2): Il s'agit des prestations de services visées à l'article 17, paragraphe 1, point b), effectuées au déclarant par un assujetti qui n'est pas établi au Luxembourg, et pour lesquelles le déclarant est le redevable de la TVA en vertu de l'article 61, paragraphe 5:

- 1) a) services effectués par un assujetti qui est établi dans un autre État membre et qui ne sont pas exonérés de la TVA au Luxembourg;
- b) services effectués par un assujetti qui est établi dans un autre État membre et qui sont exonérés de la TVA au Luxembourg;
- 2) services effectués au déclarant par un assujetti qui est établi en dehors de la CE.

3): A l'achat de, e.a., quotas d'émission de gaz à effet de serre, d'unités de réduction des émissions ou de réductions d'émissions certifiées auprès de vendeurs établis au Luxembourg, le déclarant est redevable de la taxe conformément à l'article 61, paragraphe 3, c.-à-d. que la taxe luxembourgeoise due au titre de ces transferts n'est pas à payer au vendeur, mais doit être versée au Trésor public par le déclarant destinataire des transferts de quotas.

Point 5: Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

Livraisons d'électricité et de gaz, effectuées par un assujetti établi à l'étranger, dans les conditions visées à l'article 14, paragraphe 1, points e) et f) et pour lesquelles le déclarant est redevable de la TVA en vertu de l'article 61, paragraphe 4.

Déclaration annuelle simplifiée

Cessation de l'activité au cours de l'année 2014

Règles de validité et tolérances sur les calculs

- Lors du calcul de pourcentages ou de sommes arithmétiques dans des déclarations, des problèmes d'arrondis peuvent apparaître et sont acceptées par le système (indiqué par 'tolérance acceptée' dans le tableau ci-dessous).
- Chaque champ qui est le résultat d'un calcul devra obligatoirement être rempli si un des champs intervenant dans ce calcul est rempli.

Exemple :

Si au moins un des champs 047, 048, 049, 050, 194 est rempli, alors le champ 051 en tant que somme ($051 = 047 + 048 + 049 + 050 + 194$) devient obligatoire.

- Les champs obligatoires doivent contenir au moins le chiffre 0 si pas d'autre valeur.

Exemple :

Le champ 076 est obligatoire.

<u>N° Champ</u>		<u>Type (*)</u>	<u>Règles de validation (Déclaration annuelle simplifiée – Cessation de l'activité au cours de l'année 2014)</u>
-	obligatoire		▪ indication correcte du numéro de matricule et du numéro d'identification TVA
-	obligatoire		▪ sélection du formulaire correspondant au régime enregistré qui doit être annuel
-	obligatoire		▪ sélection de la bonne période (période antérieure à la date de déclaration)
006	obligatoire	N	▪ champ 006 = somme des champs (034 + 035 + 446 + 448), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
012	obligatoire	N	▪ champ obligatoire
023	obligatoire	N	▪ champ 023 = somme des champs (422 + 420 + 222), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
043	-	N	▪ champ 043 = champ 034 * 0.02, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 034 non nul
044	-	N	▪ champ 044 = champ 035 * 0.05, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 035 non nul
046	obligatoire	N	▪ champ 046 = somme des champs (043 + 044 + 447 + 449), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
051	obligatoire	N	▪ champ 051 = somme des champs (047 + 048 + 049 + 050 + 194), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
052	-	N	▪ champ 052 = champ 047 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 047 non nul
053	-	N	▪ champ 053 = champ 048 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 048 non nul
054	-	N	▪ champ 054 = champ 049 * 0.03, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 049 non nul
055	-	N	▪ champ 055 = champ 050 * 0.12, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 050 non nul
056	obligatoire	N	▪ champ 056 = somme des champs (052 + 053 + 054 + 055), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire

065	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 065 = somme des champs (057 + 058 + 059 + 060 + 195 + 061 + 062 + 063 + 064 + 196), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
066	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 066 = champ 057 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 057 non nul
067	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 067 = champ 058 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 058 non nul
068	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 068 = champ 059 * 0.03, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 059 non nul
069	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 069 = champ 060 * 0.12, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 060 non nul
071	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 071 = champ 061 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 061 non nul
072	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 072 = champ 062 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 062 non nul
073	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 073 = champ 063 * 0.03, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 063 non nul
074	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 074 = champ 064 * 0.12, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 064 non nul
076	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 076 = somme des champs (046 + 056 + 407 + 219 + 421 + 223), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
219	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 219 = somme des champs (428 + 430 + 432 + 434 + 438 + 440 + 442 + 444), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
223	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 223 = champ 222 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 222 non nul
407	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 407 = somme des champs (066 + 067 + 068 + 069 + 071 + 072 + 073 + 074), tolérance acceptée ▪ champ obligatoire
420	obligatoire		<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ obligatoire
421	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 421 = champ 420 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 420 non nul
422	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 422 = somme des champs (435 + 436 + 437 + 439 + 441 + 443 + 445), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
428	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 428 = champ 427 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 427 non nul
430	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 430 = champ 429 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 429 non nul
432		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 432 = champ 431 * 0.03, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 431 non nul
434		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 434 = champ 433 * 0.12, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 433 non nul
436	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 436 = somme des champs (427 + 429 + 431 + 433), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire
438		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 438 = champ 437 * 0.15, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 437 non nul
440		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 440 = champ 439 * 0.06, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 439 non nul

442		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 442 = champ 441 * 0.03, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 441 non nul
444		N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 444 = champ 443 * 0.12, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 443 non nul
447	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 447 = champ 446 * 0.02, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 446 non nul
449	-	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 449 = champ 448 * 0.08, tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire si champ 448 non nul
450	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 450 = somme des champs (423 + 424), tolérance acceptée, ▪ champ obligatoire

(*) N = Valeur numérique